

Direction de police et des sports Direction des finances

Corps de police
Réorganisation du sauvetage sur le lac Léman
Suppression de la Brigade du lac
Remise en état de la capitainerie

Réponse à la motion de M. Jean-Michel Piguet et réponse complémentaire à l'interpellation urgente de Mme Madeleine Schilt-Thonney

Rapport-préavis No 17

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. OBJET DU RAPPORT-PRÉAVIS

Lausanne, le 9 avril 1998

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Jean-Michel Piguet "pour favoriser le service au public du sauvetage par la Société de sauvetage d'Ouchy (en fait la Section d'Ouchy de la Société internationale de sauvetage du Léman, ci-après le Sauvetage d'Ouchy) et redéfinir la mission de la Brigade du lac". Il permet aussi d'apporter un complément de réponse à l'interpellation urgente de Mme Madeleine Schilt-Thonney concernant les problèmes survenus à la Brigade communale du lac en 1994.

Par ailleurs, dit rapport-préavis sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 223'000 francs destiné à couvrir les frais d'exécution de divers travaux d'entretien de la capitainerie.

Après un petit historique de la police de la navigation et du sauvetage dans les eaux lausannoises, ce rapport-préavis présente les options et décisions prises par la Municipalité en vue de la reprise de ces activités, respectivement par la Police cantonale et le Sauvetage d'Ouchy.

2. RAPPEL DE LA M011ON

Par sa motion, déposée le 21 décembre 1994¹, développée le 31 janvier 1995² et renvoyée par le Conseil communal à la Municipalité pour étude et rapport le même jour³, M. Jean-Michel Piguet demande, en premier lieu, l'octroi au Sauvetage d'Ouchy d'une subvention de 170'000 francs pour l'acquisition d'une nouvelle vedette destinée à remplacer l'ancienne embarcation en service depuis 1935. Il requiert ensuite le réexamen de la mission de la Brigade communale du lac dans le sens, comme c'est le cas partout ailleurs, de l'exercice des activités de secours sur le lac par la seule section locale de la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL).

Pour sa part et par interpellation **déposée** le 17 janvier 199⁴ et développée lors de la même séance⁵, **Mme Madeleine Schilt-Thonney a demandé des explications** sur les irrégularités constatées dans le fonctionnement de la Brigade du lac, irrégularités évoquées dans la presse du 13 janvier 1995. Dans la foulée, l'interpellatrice souhaitait encore que la Municipalité étudie la possibilité d'une remise au Canton de la capitainerie d'Ouchy et examine une éventuelle reprise de la gestion des places d'amarrage par la Police du commerce. Cette intervention a fait l'objet d'une réponse municipale donnée au Conseil communal lors de sa séance du 21 mars 199⁶. Toutefois, dite réponse ne pouvait, à l'heure où elle était donnée, que faire état de la procédure disciplinaire et des études en cours, sans renseigner le pouvoir délibérant sur le fond. C'est pourquoi, le Conseil communal a adopté une résolution invitant la Municipalité à le tenir au courant "de la suite de l'affaire du commandant de la Brigade du lac".

3. HISTORIQUE

C'est en 1819 que l'autorité politique décida de confier la police du port à un spécialiste. Le 12 mars 1819, elle désigna à cet effet un commissaire du hameau d'Ouchy. Par la suite, la question du sauvetage et des interventions de police sur le lac fut examinée à plusieurs reprises. Aux environs de 1930, le Corps de police disposait déjà d'un canot à moteur.

En 1952, les tâches de secours furent confiées à la Société de sauvetage d'Ouchy. Le canot du Corps de police fut donc remplacé par un petit youyou, avec moteur amovible, tout juste capable d'évoluer à proximité des rives. La police se bornait donc à donner l'alarme chez les sauveteurs, le responsable des ports réussissant, dans certains cas, à intervenir en requérant l'aide de navigateurs privés.

En 1958, la mort de trois personnes sur le lac en l'espace de 15 jours inquiéta les autorités et l'opinion publique. De fait, dans sa séance du 14 octobre 1958, le Conseil communal décida de prendre en considération une motion de M. Eugène Kuttel, développée le 17 juin 195⁷, demandant l'amélioration des moyens de sauvetage et de surveillance sur le lac. Il était devenu évident qu'on ne pouvait demander une disponibilité permanente et un délai d'intervention très court, de jour comme de nuit, à des citoyens bénévoles exerçant par ailleurs parfois leur profession dans des lieux éloignés d'Ouchy. Or, l'essor de la navigation de plaisance rendait indispensable la mise sur pied d'un service plus permanent, plus disponible et mieux structuré. La même année, le policier affecté au port se vit adjoindre l'aide d'un deuxième agent.

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 1994, tome II, p. 1631

² BCC 1995, tome 1, p. 187

³ BCC 1995, tome I, p. 191

⁴ BCC 1995, tome 1, p. 31

⁵ BCC 1995, tome 1, p. 78

⁶ BCC 1995, tome 1, p. 788

⁷ BCC 1 M, pp. 712, 752 et 933

Le 30 juin 1959, le Conseil communal accorda, en acceptant les conclusions du préavis No 103 du 12 juin 195SP, un crédit de 26'000 francs pour l'acquisition d'un canot automobile. L'effectif de la Brigade du lac fut alors porté à trois hommes, pour 350 amarrages publics.

En 1961, la Municipalité décida l'instauration d'un service de piquet avec le renfort d'un policier supplémentaire pendant la saison estivale. En prévision de l'Exposition nationale de 1964, elle demanda au Conseil d'Etat, qui répondit favorablement à sa requête, la compétence d'exercer la police de la navigation et la police judiciaire sur une portion du lac, comprise entre les embouchures de la Vuachère et de la Chamberonne, limitée au large par une ligne joignant les pointes de Rivaz et de SaintSulpice. C'est en 1965 que la Brigade du lac fut dotée de sa vedette actuelle et d'un effectif de quatre hommes.

Au reste, les locaux actuels de la capitainerie furent mis à disposition en 1971. Ce bâtiment, propriété de la Ville de Lausanne, devait, à l'origine, abriter simultanément la Brigade municipale du lac, la Police cantonale du lac, le bureau cantonal de la navigation et le Sauvetage d'Ouchy. L'explosion exponentielle de la navigation de plaisance a toutefois obligé l'Autorité cantonale à modifier ses projets. Le bureau de la navigation a été établi à la Blécherette, alors que la Brigade cantonale du lac a été divisée en deux détachements, stationnés respectivement à Morges et à Clarens.

Enfin, pour ce qui est des relations entre la Direction de police et des sports de la Ville de Lausanne et le Sauvetage d'Ouchy, celles-ci ont fait l'objet d'accords écrits dès 1960. La seconde convention du 13 juillet 1965 prévoyait que cette société assure un service de garde permanent les samedis et dimanches après-midi, durant lesquels ses membres devaient intervenir immédiatement. En dehors de ces périodes, les intéressés agissaient selon leurs possibilités ou sur demande de la police. Actuellement, suite à la nouvelle répartition des tâches, issue du réexamen des missions de la Brigade communale du lac, le Sauvetage d'Ouchy assure, et ceci depuis le 22 juin 1997, seul et à pleine satisfaction, la mission de sauvetage de première urgence.

4. SITUATION LAUSANNOISE JUSQU'À FIN 1997

En premier lieu, il convient de rappeler que, le 22 janvier 1993, la Municipalité avait confirmé le Corps de police dans sa mission de sauvetage sur le lac, en retenant les impératifs suivants :

nécessité d'assurer une permanence pour le sauvetage immédiat en haute saison, de mai à septembre, tous les jours jusqu'à la tombée de la nuit;

nécessité, lorsque le sauvetage immédiat n'est pas assuré, de garantir une permanence toute l'année, 24 heures sur 24, sous forme d'un service de piquet rapide;

impossibilité de limiter le rayon d'intervention, en vertu de la prédominance de l'intérêt des personnes à secourir.

Dès lors, si les travaux d'entretien mécanique des bateaux continuaient à être assurés par les collaborateurs du garage de police, le personnel de la Brigade du lac, constitué d'un chef et de trois policiers réguliers bénéficiant pendant la haute saison du renfort de stagiaires provenant de Police-secours, devait poursuivre l'accomplissement des tâches suivantes :

a) sauvetages (53 en 1995, 48 en 1996) dans le cadre de la mission de protection des personnes et des biens attribuée à la police

b) autres tâches effectuées en préservant la disponibilité immédiate pour le sauvetage :

police de la navigation

patrouilles préventives sur le littoral lausannois si les circonstances rendent la navigation dangereuse

rôle de poste de quartier, réception du public, travaux administratifs, gestion des places d'amarrage

surveillance dans les ports et les alentours immédiats (sécurité publique, contrôle du parcage et de la circulation)

travaux de maintenance des installations portuaires et des moyens d'intervention

travaux subaquatiques et maintien de la formation de plongeur avec scaphandre autonome

5. SITUATION DANS LES AUTRES PORTS VAUDOIS

1 %

10%

35%

30%

20%

4%

La gestion administrative et l'entretien des ports des communes de Morges, Nyon et Pully sont, comme dans la majorité des autres communes portuaires de la partie vaudoise du Léman, réglés de la façon suivante:

- a) Les demandeurs de places s'adressent au service compétent des directions des travaux ou des domaines de la commune concernée.
- b) Le garde-port, qui est un employé civil, règle les problèmes, mais ne tient pas la liste des demandeurs. La partie administrative, accomplie à Lausanne par des policiers, est effectuée par des employés civils.
- c) Les corps de police des communes concernées procèdent à des passages pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. Ils n'effectuent pas de tâches de sauvetage, celles-ci étant dévolues aux sections locales de la SISL.

6. ETUDE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF LAUSANNOIS, SOLUTIONS RETENUES

6.1. Introduction

Souhaitant, notamment pour faire suite aux interventions parlementaires rappelées cidessus, que la gestion - au sens large - des ports soit réexaminée, la Municipalité a, le 12 octobre 1995, chargé la Direction de police et des sports d'entreprendre une étude à ce sujet. Dite étude, qui devait en particulier porter sur les missions assurées par la Brigade communale du lac, à savoir le sauvetage, la sécurité des ports et des rives, la gestion des places d'amarrage, le grutage et l'entretien des installations portuaires, devait déboucher sur des propositions garantissant à la population une qualité de prestations au moins égale à celle fournie jusqu'alors, tout en recherchant des synergies avec l'ensemble des partenaires. Le coût, pour la Commune, du fonctionnement du nouveau dispositif à mettre en place devait, bien évidemment, être inférieur à celui en vigueur.

Sur la base des conclusions de l'étude précitée, la Municipalité a, ainsi qu'elle l'a annoncé à votre Conseil par communication du 2 juillet 1997", décidé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 1998, la Brigade du lac de la police de Lausanne, selon les modalités évoquées sous chiffres 6.2 à 6.9 du présent rapport-préavis.

6.2. Sauvetage en première urgence

L'étude conduite a fait apparaître que le sauvetage ne constitue pas une tâche de première priorité pour la police, puisqu'il incombe aux sociétés de sauvetage structurées, organisées et affiliées à la SISL. La police doit, quant à elle, être en mesure de renforcer et compléter, en deuxième échelon, le dispositif mis en place et procéder aux recherches et investigations nécessaires.

Pour permettre d'aller dans ce sens, le Sauvetage d'Ouchy a acquis, dans le courant de l'année 1997, grâce à une subvention de 170'000 francs versée par la Ville de Lausanne, une nouvelle vedette correspondant aux exigences et aux normes les plus récentes en matière de secours aux navigateurs en difficulté. Ce faisant, la Municipalité a répondu entièrement au premier souci du motionnaire. De plus, cette société s'est équipée de quatre appareils de type "pagern permettant d'atteindre ses membres dans les plus brefs délais et, ainsi, de réduire au maximum leur délai d'intervention. Le budget de la Direction de police et des sports prendra en charge l'abonnement de ces appareils pour un montant annuel total de 968 francs.

En conséquence, la Section d'Ouchy, affiliée à la SISL, offre toutes les garanties et remplit toutes les conditions requises, tant sur le plan de l'équipement, que de la formation et de la disponibilité, pour que la mission de sauvetage de première urgence puisse lui être confiée. C'est pourquoi, la convention passée entre la Direction de police et des sports et la Section d'Ouchy de la SISL, qui réglait essentiellement la répartition des interventions de sauvetage entre la Brigade du lac et le Sauvetage d'Ouchy, a été dénoncée le 20 octobre 1997 pour le 1^{er} janvier 1998.

6.3. Police de la navigation

La Police cantonale du lac, qui dispose de deux brigades basées à Morges et à Clarens, ayant fait connaître son intérêt à centraliser ses forces à Lausanne et, dans cette hypothèse, sa disposition à reprendre les missions dévolues à la Brigade communale du lac dans le domaine de police de la navigation sur les eaux territoriales lausannoises, une étude a été conduite à ce sujet. Cette dernière ayant révélé que la capitainerie était tout à fait adaptée pour abriter le personnel et le matériel de la Police cantonale du lac, des tractations ont été entreprises et ont débouché sur la fixation d'un loyer annuel de 110'000 francs, sans les charges, à verser par le Canton à la Ville. Il s'agit d'une recette nouvelle pour la commune de Lausanne.

En conséquence, la Municipalité a, par courrier adressé au Conseil d'Etat le 16 octobre 1997, renoncé, avec effet au 1^{er} janvier 1998, à la délégation de compétence pour exercer la police de la navigation dans les eaux lausannoises, accordée le 19 septembre 1963 par le gouvernement cantonal.

Cette solution va dans le sens du second souhait exprimé par le motionnaire et répond à la question No 4 de l'interpellatrice. Elle satisfait également les vœux de rationalisation exprimés presque simultanément par les commissions de gestion du Grand Conseil et du Conseil communal lausannois pour l'année 1993.

6.4. Sécurité des ports et des rives

Dans le cadre de la mission de protection des personnes et des biens, la sécurité des ports et des rives du territoire de la Ville de Lausanne sera désormais assurée par le personnel policier du poste de quartier d'Ouchy. L'effectif de ce poste a donc été renforcé, pour cette mission qui représentait 30 % de l'activité de la Brigade du lac, par deux policiers en provenance de celle-ci.

6.5. Gestion des places d'amarrage

Dans une première étape, cette responsabilité, qui nécessite des connaissances et une formation particulières, restera à la charge du Corps de police et sera assurée par les deux policiers transférés de la Brigade du lac au poste de quartier d'Ouchy. En effet, pour gérer de façon satisfaisante les deux ports, il est indispensable de pouvoir compter sur deux personnes à plein temps.

Dans une deuxième étape, il serait souhaitable que la Police du commerce reprenne cette tâche, dans la mesure où elle s'occupe déjà de la facturation des places, ainsi que des décisions de retrait d'autorisation. A cet effet, l'engagement d'un employé civil s'avérera nécessaire, ce qui représentera une dépense annuelle, toutes charges sociales comprises, d'environ 90'000 francs. L'employé en cause travaillera en collaboration avec un policier du poste d'Ouchy, afin que ce dernier puisse constater les éventuelles infractions et signer des rapports de dénonciation. En effet, cette mission impose un contrôle régulier des installations portuaires et des embarcations amarrées sur les places attribuées ou réservées aux visiteurs. De fait, seule une telle surveillance permet de s'assurer que les places attribuées sont bien occupées par leurs titulaires et de récolter les éléments nécessaires à la facturation aux navigateurs de passage. Une embarcation légère sera nécessaire à l'accomplissement de ces tâches de vérification.

Cette solution va également dans le sens souhaité par l'interpellatrice dans sa question **No 5**.

6.6. Utilisation des grues communales

La Commune est propriétaire et met à disposition des usagers, dans chacun des ports d'Ouchy et de Vidy, une grue de levage d'une capacité de dix tonnes et une grue dite de mâtage d'une tonne.

L'entretien de ces engins fait l'objet d'un contrat de maintenance passé avec une entreprise privée pour un montant forfaitaire annuel de 900 francs, imputé sur le budget de fonctionnement de la Police du commerce.

Si les grues de dix tonnes étaient, jusqu'à fin 1997, placées sous la responsabilité d'un membre de la Brigade du lac qui effectuait toutes les manipulations, elles sont aujourd'hui, comme les grues de mâtage, laissées à la libre disposition des usagers, moyennant une simple réservation auprès du personnel du poste de quartier d'Ouchy.

En effet, rien ne s'oppose à confier l'utilisation des installations de dix tonnes aux usagers, comme cela se pratique d'ailleurs depuis de longues années, avec succès, pour une grue de 20 tonnes à Genève. A cette fin, la mise à disposition du manuel d'utilisation et l'avertissement que les manipulations sont placées sous la responsabilité de l'utilisateur s'avèrent suffisants. De plus, les particuliers peu sûrs ou débutants peuvent toujours avoir recours à des professionnels de la place ou à des navigateurs plus chevronnés. En tout état de cause, cette pratique permet de dégager environ 600 heures de travail précédemment assurées par le personnel de la Brigade du lac.

Au reste, le tarif d'utilisation, qui s'élevait à 21.30 francs la demi-heure pour les Lausannois et à 42.60 francs pour les autres usagers, sera porté à 50 francs l'heure pour tout le monde, la réservation devant porter au minimum sur une heure. Sur cette base, l'encaissement annuel, fondé sur les chiffres de 1995 et 1996, devrait atteindre 27'500 francs, soit une augmentation de recettes de 15'000 francs. En revanche, les modalités du contrat de maintenance devront être revues dans le sens d'un renforcement de la sécurité des usagers. Cela n'entraînera toutefois qu'une augmentation de 1'000 francs des coûts annuels d'entretien.

6.7. Entretien des po

Actuellement, les installations portuaires d'Ouchy et de Vidy offrent respectivement 612 et 630 places d'amarrage payantes à l'eau et comptent 13'368 et 12'136 mètres de chaînes.

Jusqu'à fin 1997, les travaux de maintenance étaient assurés par le personnel de la Brigade du lac. Or, l'étude conduite à ce sujet a démontré que, hormis les tâches requérant une formation de plongeur et l'usage d'une embarcation, les autres travaux à accomplir peuvent être effectués par le personnel du Service des routes et voirie, qui dispose de la formation et des moyens nécessaires. Cette activité, qui représente annuellement environ deux mois de travail d'un collaborateur, n'impose pas d'augmentation d'effectif dans ce service.

S'agissant des tâches subaquatiques, dont l'accomplissement nécessite le recours à une entreprise spécialisée du secteur privé disposant de l'infrastructure adéquate, un appel d'offres a été lancé. Or, les propositions reçues ont fait apparaître la nécessité de procéder d'abord à une réfection presque complète des amarrages des deux ports. Ces travaux font l'objet du préavis No 15 du 2 avril 1998 sollicitant l'octroi de deux crédits d'investissement du patrimoine administratif, l'un de 650'000 francs pour augmenter la capacité d'accueil de Vidy et l'autre de 224'000 francs pour rénover les dispositifs d'amarrage de Vidy et d'Ouchy.

Quant aux travaux subaquatiques d'entretien ultérieur des 1258 (1369 en cas d'acceptation des conclusions du préavis No 15) places d'amarrage, qui se dérouleront annuellement et seront, comme indiqué ci-dessus, confiés à une entreprise privée, ils coûteront environ 40'000 francs (43'000 francs en cas d'acceptation des conclusions du préavis No 15) par an. Dans ce cadre, les amarrages seront remplacés, à raison d'un dixième chaque année.

En ce qui concerne l'entretien régulier des ports, la Ville consacrait jusqu'à l'an passé entre 30'000 et 40'000 francs annuellement pour l'achat de matériel. La solution retenue permet de réduire ces achats à 10'000 francs. Elle présente donc le double avantage de garantir un renouvellement régulier des installations portuaires et de dégager le personnel du Corps de police de tâches pour lesquelles il n'est à l'origine pas formé, en n'occasionnant qu'un modeste surcroît de dépenses.

Au reste, il convient de rappeler que les taxes d'amarrage ont permis à la Ville d'encaisser environ 812'000 francs en 1997.

6.8. Remise en état de la capitainerie, description et coût des travaux

6.8.1 Etat du bâtiment

Le bâtiment de la capitainerie, construit en 1971, n'a, outre des travaux de démolition de la tour de la vigie et de rénovation de certains éléments de l'enveloppe extérieure (préavis N° 226 du 5 mars 11993) fait l'objet, durant 27 ans, que de travaux d'entretien courant. C'est pourquoi, on constate aujourd'hui un vieillissement normal des éléments les plus fragiles de l'enveloppe extérieure, principalement dû à la situation très exposée de l'immeuble. De fait, celui-ci est construit pratiquement sur le lac et ne bénéficie d'aucune protection contre les intempéries. Des dégâts importants sont notamment apparents sur une partie des menuiseries extérieures des façades est et sud.

Les revêtements intérieurs, sols, murs et plafonds, sont, d'une façon générale, très vétustes et doivent être en grande partie rénovés.

Enfin, les bassins où sont stationnés les bateaux ne sont pas équipés d'une protection cathodique. Ceci expose leurs éléments métalliques, qui baignent dans l'eau, à des détériorations importantes par phénomène d'électrolyse.

6.8.2 Description des travaux

Le transfert des activités policières lacustres de la Commune au Canton et la vacance d'occupation des lieux, offrent une occasion unique de procéder, dans de bonnes conditions, à diverses interventions. Le moment est d'autant plus opportun que la Gendarmerie souhaite installer dans ces locaux un important appareillage qui, représentant un investissement de l'ordre de 200'000 francs, nécessitera une bonne isolation thermique. Or, si des travaux de rénovation devaient être entrepris ultérieurement, la propriétaire se verrait contrainte de procéder à grands frais au démontage de ces installations avec toutes les perturbations que cela entraînerait pour les activités de la locataire.

Les travaux envisagés, qui devraient de toute façon être mis en oeuvre à terme plus ou moins rapproché afin d'assurer l'intégrité du bâtiment, sont les suivants :

remplacement d'une partie des menuiseries extérieures sur les façades est et sud par des fenêtres en PVC de couleur avec des vitrages isolants;

- installation d'une protection cathodique dans les bassins;
- remplacement des protections solaires sur les fenêtres des façades est et sud;
- mise en conformité du palan par la pose d'un dispositif de régulation électrique, afin d'éviter les secousses dangereuses lors du fonctionnement;
- remplacement partiel des revêtements de sol, usés ou détériorés;

-9-

- réfection complète des peintures des murs, boiseries et plafonds;

- divers travaux de révision de la distribution de chauffage et des installations sanitaires, de même que mise en conformité des installations électriques.

6.8.3 Coût des travaux

CFC 22 Gros oeuvre 2

Fr. 133'000.-

CFC 23 Installations électriques Fr. 6'000.-

CFC 24 Installations de chauffage Fr. 51000.

CFC 25 Installations sanitaires Fr. 7000.

CFC 26 Installations de transport Fr. 51000.-

CFC 27 Dispositif de fermeture intérieure Fr. 2'000.--

CFC 28 Aménagements intérieurs 2 Fr.591000.-

CFC 60 Divers et imprévus

Total du crédit demandé

6.8.4 Plan des investissements

101000.--

Fr.223'000.--

Comme la reprise de la capitainerie par la Police cantonale était encore hypothétique au moment de l'établissement du plan des investissements pour les années 1998 à 2001, aucun montant n'a été inscrit dans ledit plan pour procéder à l'exécution des travaux évoqués sous chiffre 6.8.3.

6.8.5 Charges financières et incidences sur l'effectif du personnel

Calculées selon la méthode de l'annuité constante, sur la base d'un intérêt de 5,5 % et d'une durée d'amortissement de 10 ans, les charges financières induites par le crédit demandé s'élèvent à 29'600 francs. Par ailleurs, les travaux envisagés n'auront aucune incidence sur l'effectif du personnel.

6.9. Réaffectation du personnel

Le personnel de la Brigade du lac est composé d'un chef du grade de sergent-major et de trois policiers. L'obligation de continuer à assurer la sécurité des ports et des rives, ainsi que la gestion des places d'amarrage, impose le transfert de deux unités au poste de quartier d'Ouchy, situation géographique idéale par rapport aux besoins des usagers. Quant aux deux autres agents, s'ils ont rejoint les rangs de Police-secours, la Municipalité a retenu la solution consistant à accroître l'effectif de la Police judiciaire municipale." En effet, la Brigade des stupéfiants, dont l'engagement dans le domaine de la prévention et des investigations requiert toujours plus de disponibilité et de forces, a été, par mutation interne, renforcée de deux unités.

" Communication au Conseil communal du 2 juillet 1997 BCC 1997 tome II n 67

Le gain réalisé par la seule suppression de la Brigade du lac se monte, sur la base du budget 1997, à environ 50'000 francs. Cette économie, qui ne porte pas sur les salaires et les charges sociales, puisque le personnel est transféré dans d'autres subdivisions du Corps de police, touche les frais d'énergie et de chauffage de la capitainerie, les achats de marchandises et de petits matériels, l'entretien d'objets mobiliers et d'installations ainsi que les imputations internes émergeant au budget de fonctionnement du Corps de police.

7. BILAN FINANCIER DE COPERATIION

Les chiffres entre parenthèses renvoient aux chapitres correspondants du présent rapport-préavis.

7.1 Économies annuelles

7.1.1 Police de la navigation

Fonctionnement de la Brigade du lac (6.9)

7.1.2 Entretien des ports

Économie réalisée sur les achats de matériel (6.7)

7.1.3 Sécurité des ports et rives

Gestion des places d'amarrage

Utilisation des grues

Total

7.2 Recettes annuelles nouvelles

7.2.1 Police de la navigation

- Loyer de la capitainerie dû par la Police cantonale (6.3)

7.2.2 Utilisation des grues (6.6)

- Modification du tarif

7.2.3 Sauvetage de première urgence

Sécurité des ports et rives

Gestion des places d'amarrage

Entretien des ports

Total

Fr. 501000.--

Fr. 30'000.--

Néant

Fr. 801000.-

Fr. 110'000.-

Fr. 151000.--

Néant

Fr. 125'000.-

7.3 Dépenses annuelles nouvelles

7.3.1 Sauvetage de première urgence (6.2)

- Abonnement pour 4 pagers (968 francs arrondis à)

7.3.2 Utilisation des grues

- Modification du contrat d'entretien (6.6)

7.3.3 Entretien des ports

- Contrat passé avec une entreprise privée pour les travaux subaquatiques (6.7)

7.3.4 Police de la navigation

Sécurité des ports et rives

Gestion des places d'amarrage; engagement
d'un employé civil à la Police du commerce (6.5)

7.3.5 Charges financières liées aux travaux de rénovation de la capitainerie (5Y2%, pendant 10 ans) (6.8)

Total

7.4 Dépenses ponctuelles nouvelles

7.4.1. Remise en état partielle du port de Vidy (378 places, chaînes et ringières)

7.4.2 Remise en état totale du port d'Ouchy

7.4.3 TVA sur la remise en état des deux ports

7.4.4. Total remise en état des ports (6.7)

7.4.5 Travaux de rénovation de la capitainerie (6.8.3)

Total

7.5 Recettes ponctuelles nouvelles

7.5.1 Embarcations de la Brigade du lac (6.3)

- Vedette Nille de Lausanne" 1965, 2 moteurs de 370 CV de 1990; prix obtenu

- Boston, deux unités

7.5.2 Outillage de l'atelier

- Vendu

Total

Fr. 11000.--

Fr. 11000.-

Fr. 40'000.-

Fr. 901000.-

Fr. 29'600.-

Fr. 161'600.--

Fr.70'000.-

Fr. 140'000.-

Fr.14'000.--

Fr. 224'000.--

Fr. 223'000.-

Fr. 447'000.--

Fr. 81000.-

env. Fr. 2000.-

Fr. 1'200.-

Fr. 11'200.

Cette analyse et le tableau ci-dessous démontrent que la suppression de la Brigade du lac constituera à terme une opération financière positive.

Recettes annuelles nouvelles	Économies annuelles nouvelles	Gain annuel brut annuelles nouvelles	Dépenses de l'opération	Gain annuel net
---------------------------------	----------------------------------	---	----------------------------	-----------------

Fr. 125'000.- + Fr. 801'000.- = Fr. **2056000.-** - Fr. 161'600.- = Fr. **4T400.-**

Comme on peut le constater, le gain annuel net de l'opération sera, durant les dix premières années, de 43'400 francs. Une fois les charges financières liées aux travaux de rénovation de la capitainerie échues, soit après dix ans, le gain annuel net de l'opération sera alors augmenté de 29'600 francs pour atteindre la somme de 73'000 francs. Ainsi, la remise en état complète des installations portuaires, évaluée à 224'000 francs, ainsi que la rénovation des locaux de la capitainerie pour un montant de 223'000 francs, représentant une dépense globale de 447'000 francs, pourront être compensées en un peu plus de dix ans.

8. Synthèse des décisions prises et à prendre

La réorganisation du sauvetage, de la police de la navigation et de la gestion des ports a amené la Municipalité à décider:

la suppression de la Brigade du lac;

le transfert de la responsabilité du secours de première urgence dans les eaux territoriales lausannoises à la Section d'Ouchy de la SISL;

la dénonciation de la convention du 13 juillet 1965 passée entre la Direction de police de la commune de Lausanne et la section d'Ouchy de la SISL;

la renonciation à exercer la police de la navigation dans les eaux lausannoises, selon délégation de compétence du Conseil d'Etat du 19 septembre 1963;

la mise à disposition de la Police cantonale des locaux de la capitainerie d'Ouchy pour un loyer annuel de 110'000 francs;

l'utilisation, sous la responsabilité des professionnels et des particuliers, des grues des ports d'Ouchy et de Vidy, la planification de l'usage de ces engins restant dans la compétence de la police;

- > la fixation à 50 francs du tarif horaire pour l'utilisation des grues;
- > le transfert au secteur privé, par voie contractuelle, des tâches d'entretien subaquatiques des installations portuaires d'Ouchy et de Vidy et la reprise, par le Service des routes et voirie, des travaux de maintenance simple, dits de surface;
- > la réaffectation du personnel policier de la Brigade du lac, soit:

deux policiers au poste de quartier d'Ouchy, pour s'occuper de la gestion des places d'amarrage et de la planification de l'usage des grues ainsi que pour assurer la sécurité dans les ports et sur les rives lausannoises;

deux policiers supplémentaires à la Brigade des stupéfiants de la Police judiciaire municipale.

Dite réorganisation conduit à proposer à votre Conseil, respectivement dans le présent rapport-préavis et dans le préavis No 15 du 2 avril 1998 concernant notamment l'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy :

- > la réalisation de divers travaux d'entretien de la capitainerie en vue de sa location à la Police cantonale;
- > la rénovation des dispositifs d'amarrage des ports d'Ouchy et de Vidy.

9. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de *Lausanne*,

vu le rapport-préavis No 17 de la Municipalité, du 9 avril 1998;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

3.

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-Michel Piguet tendant à favoriser le service au public du sauvetage par la Société de sauvetage d'Ouchy (en fait la Section d'Ouchy de la Société internationale de sauvetage du Léman) et à redéfinir la mission de la Brigade du lac;

de prendre acte du complément de réponse à l'interpellation urgente de Mme Madeleine Schilt-Thonney concernant les problèmes survenus à la Brigade du lac en 1994, plus particulièrement aux questions Nos 4 et 5 de cette intervention;

d'allouer à la Municipalité, pour la réalisation de divers travaux d'entretien de la capitainerie et pour l'installation d'une protection cathodique des bassins, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 223'000 francs;

4. d'amortir annuellement le crédit précité à raison de 22'300 francs, par la rubrique 3400.331 "Amortissement du patrimoine administratif" du budget de la Direction des finances;

de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 3, sous la rubrique 3400.390 "Imputations internes" du budget de la Direction des finances.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire :

J.-J. Schilt F. Pasche